



**CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION**

**À L'ESCALE, UN DÉCLASSEMENT ET UNE POLYVALENCE INTOLÉRABLES !**

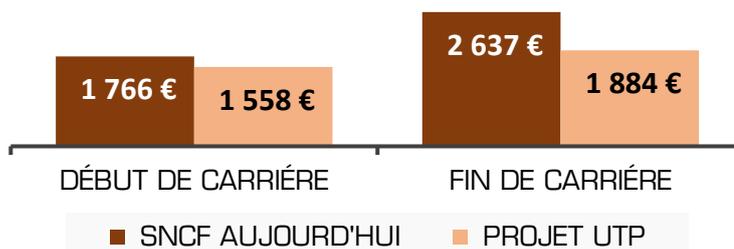
L'UTP, le patronat de la branche ferroviaire, a communiqué son projet de « classification des emplois et de rémunération » pour la Convention Collective Nationale.

Le patronat a l'intention d'accentuer la polyvalence, tout en tirant la rémunération vers le bas.

Tous les cheminots de la branche ferroviaire, contractuels et statutaires, sont concernés. Depuis 2018, les dispositions statutaires liées à la rémunération et à la progression professionnelle peuvent être modifiées unilatéralement par la Direction SNCF.

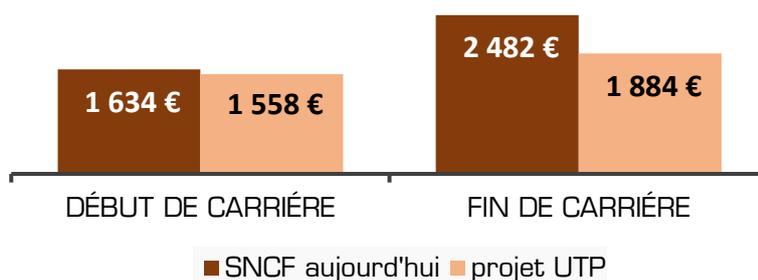
| Agent d'escale Service des trains | Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires  | Projet de l'UTP dans le cadre de la CCN   |
|-----------------------------------|---|---|
| Déroulement de carrière           | De la qualification B au Niveau 2 de la qualification D PR 16.<br><br>Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.   | De la Classe 2 de la grille UTP (deuxième Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 <sup>ère</sup> Classe du collège Maîtrise).<br><br>Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective.  |
| Définition du métier              | Assure les opérations liées à la formation et/ou au départ des trains. Il vérifie la conformité et assure la préparation technique du train. De même, il peut assurer certaines opérations de préparation commerciale du train (agencement, placage, ...). Il peut être amené à effectuer des opérations de sécurité pour le compte de l'infra (graissage des appareils de voie, mesures de sécurité liées au nettoyage des voies...), contribue à la gestion de site, à l'information, à l'assistance et à l'accompagnement de la clientèle. | Assure, dans le respect des procédures de sécurité, l'ensemble des opérations de sécurité liées à la formation des trains, à leur départ et à leur réception dans une zone géographique donnée, la réalisation de services simples, les réponses aux besoins de sécurité et de service des clients voyageurs en gare. Ses missions sont entre autres les opérations de manœuvre, la desserte, l'accompagnement, la reconnaissance de l'aptitude au transport, la formation du train, l'information et prise en charge des voyageurs, accueil, orientation, et distribution des titres de transport... |

**AGENT D'ESCALE SERVICE DES TRAINS  
rémunérations brut/mensuelles**



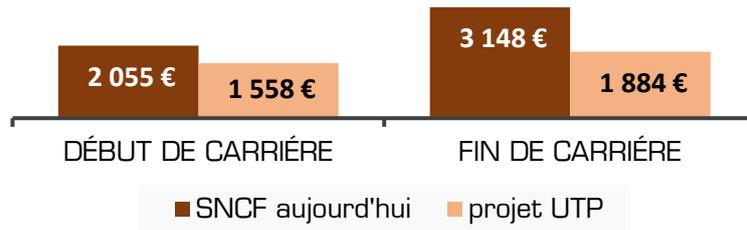
| Agent d'Accueil Information | Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires   | Projet de l'UTP dans le cadre de la CCN  |
|-----------------------------|--|--|
| Déroulement de carrière     | Du Niveau 1 de la qualification B PR 4 au Niveau 2 de la qualification C PR 13.<br><br>Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.   | De la Classe 2 de la grille UTP (deuxième Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 <sup>ère</sup> Classe du collège Maîtrise).<br><br>Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective. |
| Définition du métier        | Assure la gestion des systèmes d'informations voyageurs informatisés et la sonorisation de son secteur gare. Gérer et transmettre l'information à la clientèle en temps réel et participer à la prise en charge des voyageurs sur un secteur géographique défini en situation normale et perturbée, S'assurer en permanence, auprès du Centre Opérationnel Transilien, et des acteurs internes de son périmètre (agent infra, coordinateur régularité, agent gare...) de la pertinence de l'information disponible et transmise à la clientèle. Identifier des anomalies des systèmes d'informations voyageurs de son poste, les corriger si possible et ou transmettre les dysfonctionnements aux services concernés. | Réalise en présence ou à distance du client des actes de commercialisation de produits et de services, d'information, d'accueil et de prise en charge des voyageurs, et de lutte contre la fraude, contribue au départ à l'heure et à la régularité des circulations.                        |

### AGENT D'ACCUEIL rémunérations brut/mensuelles



| Chef d'Escale           | Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires  | Projet de l'UTP dans le cadre de la CCN   |
|-------------------------|---|---|
| Déroulement de carrière | Du Niveau 1 de la qualification D PR 13 à la qualification F PR 21.<br><br>Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.  | De la Classe 2 de la grille UTP (deuxième Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 <sup>ère</sup> Classe du collège Maîtrise).<br><br>Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective.  |
| Définition du métier    | Le Chef d'escale est responsable de l'ensemble des processus de l'escale dont il assure la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les « services en gare » visant à accueillir, orienter et informer la clientèle dans les meilleures conditions de confort et de sûreté</li> <li>• La « Production train » en gare qui consiste à mettre à disposition de la clientèle un train confortable, fiable et ponctuel.</li> <li>• Il est garant de la qualité de service par l'application et le respect des normes de service et de production.</li> <li>• Il intervient en situation perturbée et mobilise le personnel nécessaire pour prendre en charge la clientèle, l'informer et lui permettre de poursuivre son voyage dans les meilleures conditions</li> </ul> | Contribue à la bonne exploitation et à la satisfaction clients. Assure le signalement des dysfonctionnements des installations en gare, y compris celles liées à l'information voyageurs, et contribue ainsi à la qualité du processus de maintenance et des prestations de service. Il exerce sa vigilance sur l'ensemble du fonctionnement de la gare, signale les éléments liés à la sûreté, la sécurité incendie et la propreté, et veille à la bonne application du règlement intérieur par les services et commerces. |

## CHEF D'ESCALE rémunérations brut/mensuelles



### L'ULTRA POLYVALENCE ET LA SOUS RÉMUNÉRATION À L'ESCALE

Pour les cheminots de l'échelle du service du train, l'UTP a l'intention d'ajouter les missions commerciales de vente, de distribution, d'accueil et d'information voyageurs à leurs missions liées à l'exécution du plan de transport (sécurité et mouvement).

Si les cheminots de l'accueil et de l'information voyageurs relèvent bien de la même filière commerciale que les vendeurs, l'UTP a l'intention d'exploser leurs tâches en les cumulant dans le seul objectif de réaliser des gains de productivité.

Quant à la rémunération et au déroulement de carrière repris dans le projet de l'UTP, ils relèvent d'une provocation ou d'un profond mépris.

D'ailleurs, le déclassement des Chefs d'Escales dans le projet de classification et de rémunération de l'UTP est éloquent.

Le patronat refuse de reconnaître les diplômes obtenus par les salariés lors de leur embauche ou en cours de carrière s'ils ne lui sont pas immédiatement utilisables ou profitables.

**Pour la CGT, tous les diplômes doivent être reconnus et les salariés positionnés ou repositionnés dans la grille de rémunération en adéquation avec le niveau du diplôme.**

**La CGT revendique une méthode de classification avec une description fine et exhaustive des emplois.**

**Elle permet les parcours professionnels, interdit une polyvalence accrue et garantit une équité entre les différents emplois.**

**Pour interdire toutes formes de dumping social dans la branche ferroviaire, cette classification est fortement normative et ne permet aucune interprétation.**

### EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION, LA FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS REVENDIQUE :

- Une nouvelle grille de rémunération pour l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire, avec 9 classes (3 Exécution, 2 Maîtrises, 2 Cadres, 2 Cadres Supérieurs) ;
- Un déroulement de carrière automatique sur les positions de rémunération de la grille avec un délai maximum de 4 ans sur la même position ;
- La reconnaissance de la technicité des cheminots de l'échelle ;
- La mise en place d'un treizième mois de branche ;
- Une majoration par ancienneté atteignant 32,9% pour 37 années de carrière ;
- Que la réussite à la formation d'ASCVG, de TC, d'AMV et de TTMV soit qualifiante.

|  | Définition du métier   | Niveau de recrutement    | Déroulement de carrière  | Rémunération mensuelle brut sur 12 mois   |
|--|--|--------------------------|--|---|
| <b>AGENT D'ESCALE SERVICE DES TRAINS</b> | Effectue des tâches relatives à la commercialisation des produits ou services et/ou à l'administration des ventes. Ces tâches nécessitent un niveau de connaissances techniques de base et la capacité de les mettre en œuvre. | BAC ou promotion interne | De E3 (Exécution 3 <sup>ème</sup> niveau) à M1 (Maîtrise 1 <sup>er</sup> niveau) sur la grille CGT | Après réussite à la formation <b>AMV</b> , la rémunération de départ :<br><b>3220€</b><br>(13 <sup>ème</sup> mois compris)<br><br>Rémunération minimum en fin de carrière :<br><b>6120€</b><br>(13 <sup>ème</sup> mois compris) |

|                                    | Définition du métier  | Niveau de recrutement | Déroulement de carrière  | Rémunération mensuelle brut sur 12 mois   |
|------------------------------------|---|-----------------------|--|---|
| <b>AGENT D'ACCUEIL INFORMATION</b> | Réalise l'accueil en gare des voyageurs, Personnes en Situation de Handicap, groupes, la prise en charge et le service aux usagers tant en situation normale et en situation perturbée. Il a un rôle fondamental dans l'information des voyageurs. Il participe aussi à la bonne sécurité et sûreté des voyageurs. En matière de gestion de site, il contribue au maintien en fonctionnement des installations nécessaires au service des voyageurs et à la propreté des espaces. | Sans Diplôme          | De E2 (Exécution 2 <sup>ème</sup> niveau) à M1 (Maîtrise 1 <sup>er</sup> niveau) sur la grille CGT | Après réussite à la formation <b>ASCVG</b> , la rémunération de départ :<br><b>2585€</b><br>(13 <sup>ème</sup> mois compris)<br><br>Rémunération minimum en fin de carrière :<br><b>5300€</b><br>(13 <sup>ème</sup> mois compris) |

|                      | Définition du métier   | Niveau de recrutement        | Déroulement de carrière   | Rémunération mensuelle brut sur 12 mois  |
|----------------------|--|------------------------------|---|--|
| <b>CHEF D'ESCALE</b> | Chargé de l'encadrement et de la responsabilité d'un chantier important ; d'opérations d'un niveau de difficulté, de complexité et de responsabilité très élevé, liées à l'exécution du plan de transport notamment : formation, circulation, acheminement et régulation des trains ; d'études et de missions d'animation, de formation, de conseil et de gestion ; de la direction d'une gare moyenne ou des fonctions d'adjoint à un chef de gare de qualification supérieure. | BAC + 2 ou promotion interne | De M1 (Maîtrise 1 <sup>er</sup> niveau) à C1 (Cadre 1 <sup>er</sup> niveau) sur la grille CGT | Après réussite à la formation <b>TTMV</b> , la rémunération de départ :<br><b>3857€</b><br>(13 <sup>ème</sup> mois compris)<br><br>Rémunération minimum en fin de carrière :<br><b>6978€</b><br>(13 <sup>ème</sup> mois compris) |

**LE 05 DÉCEMBRE 2019,  
ENSEMBLE, GAGNONS  
SUR NOS REVENDICATIONS**